

Rabat, le 18 Mai 2010

CIRCULAIRE N°5211/511

OBJET : Organisation et Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines
- Réorganisation de la Direction Régionale du Nord-Ouest
REFER : - Circulaire n° 5073/511 du 26/12/2007

Le service est informé que, dans le cadre de l'adaptation des structures de l'Administration à l'évolution de leur environnement, dont notamment le transfert des opérations commerciales et d'une partie du trafic des voyageurs de Tanger-port vers le port de Tanger-Méditerranée, il a paru nécessaire d'apporter les réaménagements ci-après à l'organisation de la Direction Régionale du Nord Ouest.

1- Services Régionaux :

Les Services régionaux placés auprès du Directeur Régional ont été définis par la circulaire citée en référence, comme suit :

- ✓ Service de la gestion des ressources humaines et du matériel ;
- ✓ Service d'accueil, d'orientation et du système d'information, qui comprend le Bureau d'Aide à la Décision ;
- ✓ Service des enquêtes, du contrôle a posteriori et du contentieux, qui comprend 2 bureaux, à savoir :
 - le Bureau des enquêtes, et du contrôle a posteriori ;
 - le Bureau du contentieux ;
- ✓ Service régional de l'audit et de l'inspection ;
- ✓ Service de la coordination des brigades de surveillance ;
- ✓ Cellule de la formation.

2- Sous Directions Régionales :

Eu égard, d'une part, à l'importance croissante des activités diverses (*RED, MEAD, zones franches, lutte contre la contrebande, ...*) exercées au niveau de la DRNO et, d'autre part, au transfert d'activité cité plus haut, il a été décidé de créer la Sous-direction régionale de Tanger-Méditerranée.

Aussi, les activités restantes de Tanger-port et de la Sous-direction régionale de Tanger-extérieur seront-elles prises en charge au niveau de la nouvelle « Sous-direction régionale de Tanger ».

Ainsi, le maintien de la Sous-direction régionale de Tanger-extérieur n'est plus ressenti.

Désormais, l'organisation de la DRNO est comme suit :

- ✓ Sous-direction régionale de Tanger-Méditerranée ;
- ✓ Sous-direction régionale de Tanger ;
- ✓ Circonscription de Tétouan.

2.1- Sous Direction Régionale de Tanger-Méditerranée :

Compte tenu de la charge de travail de cette Sous-direction régionale, celle-ci est dotée des quatre Bureaux suivants rattachés directement au sous-directeur régional :

- ✓ Bureau de la ressource ;
- ✓ Bureau du contrôle a priori et du manifeste ;
- ✓ Bureau de la valeur ;
- ✓ Bureau du contentieux.

Par ailleurs, la Sous-direction régionale de Tanger-Méditerranée comporte le seul Bureau de douane de Tanger-Méditerranée structuré comme ci-après :

- ✓ Ordonnancement chargé des importations ;
L'Ordonnateur est assisté par un Ordonnateur-Adjoint ;
- ✓ Ordonnancement chargé des exportations ;
L'Ordonnateur est assisté par un Ordonnateur-Adjoint en raison de la nécessité de cet Ordonnancement à continuer à opérer en dehors des heures légales.
Cet Ordonnancement est chargé notamment, du suivi des opérations liées à la zone franche de Melloussa.
- ✓ Ordonnancement chargé du contrôle des voyageurs :
 - Bureau du contentieux ;
 - Bureau de gestion des dépôts et saisies des marchandises ;Egalement, l'Ordonnateur est assisté par trois Ordonnateurs-Adjoints devant assurer la continuité de la couverture des horaires en système de quarts.
 - Poste annexe « contrôle des voyageurs » de la Brigade de Tanger-Méditerranée :
Ce poste annexe est chargé, notamment du contrôle des voyageurs et de leurs bagages au niveau de la gare maritime de Tanger-Méditerranée. Celui-ci sera érigé en une brigade à part entière, rattachée à cet Ordonnancement, dès la publication au bulletin officiel de la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1314-77 fixant la liste des Bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes.
- ✓ Ordonnancement chargé de la gestion des comptes et des archives :
L'Ordonnateur est, notamment, chargé de l'organisation des archives traitées au niveau des structures de la Sous Direction Régionale de Tanger Méditerranée.

Aussi, l'Ordonnateur est-il assisté dans sa mission des trois Bureaux suivants :

- Bureau des apurements ;
- Bureau des échéanciers ;
- Bureau des archives.

✓ Recette de Tanger- Méditerranée :

La Recette de Tanger-Méditerranée est chargée du recouvrement des droits et taxes ainsi que d'autres recettes ordonnancées par les Ordonnancements chargés des Importations, des Exportations, du contrôle des voyageurs et de la Gestion des Comptes et des Archives.

Le receveur, assisté des chefs des Bureaux, ci-après, demeure, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, responsable au premier chef, de la gestion comptable de la recette.

- Bureau des Opérations Comptables ;
- Bureau des Opérations de Recouvrement ;
- Bureau des Relations avec la Cour des Comptes ;

Par ailleurs, le Receveur de Tanger-Méditerranée est assisté par un Receveur-Adjoint faisant la fonction de Régisseur centralisateur au niveau de l'Ordonnancement chargé du Contrôle des Voyageurs rattaché à la Sous-direction régionale de Tanger-Méditerranée.

Aussi, les instances de recouvrement et de régularisation des imputations provisoires de la Recette de Tanger-port, dont le maintien n'est plus ressenti, seront-elles reprises par la Recette de Tanger-Méditerranée.

✓ Subdivision de Tanger- Méditerranée :

En attendant la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1314-77 fixant la liste des Bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes, cette subdivision coiffe la Brigade de Tanger-Méditerranée qui comporte les postes annexes suivants :

- Poste annexe de « Tanger-Méditerranée –Surveillance » :

Ce poste annexe est chargé, notamment, de la gestion des modalités de surveillance des locaux administratifs et de tous les accès et issues des zones considérées sous douane au niveau du port.

- Poste annexe de « Tanger-Méditerranée –Ecor » :

Ce poste annexe est chargé, de la gestion de l'Ecor aussi bien à l'Import qu'à l'Export.

- Poste annexe de « Tanger-Méditerranée –lutte contre les stupéfiants et scanners » :

Ce poste annexe est chargé :

- du contrôle des véhicules et des personnes soupçonnées de transporter des stupéfiants ;
- de l'orientation des engins sélectionnés pour le scannage ;
- des manipulations nécessaires au fonctionnement des scanners ;
- de la visualisation, de l'interprétation et de l'archivage des images des conteneurs et engins contrôlés, de l'annotation des déclarations traitées etc.
- Poste annexe « contrôle des voyageurs » de la Brigade de Tanger-Méditerranée cité plus haut.

Ces postes annexes seront érigés chacun en une brigade à part entière dès la publication au bulletin officiel de la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances cité plus haut.

2.2- Sous Direction Régionale de Tanger :

Cette structure est chapeautée par un sous-directeur assisté de deux chefs de bureaux suivants :

- ✓ Bureau de la Gestion de la Ressource ;
- ✓ Bureau de la Valeur.

Cette Sous-direction régionale a la charge d'assurer le dédouanement, sous tous les régimes douaniers et aux conditions réglementaires, des marchandises importées ou exportées par les bureaux de Tanger-ville et de Tanger-Ibn Batouta.

La Sous-direction régionale de Tanger est organisée comme suit :

- ✓ Ordonnancement de Tanger-Ville :
L'Ordonnateur est assisté par un chef de Section chargée de la Garantie, des Impôts Indirects et des colis et paquets poste ;

- ✓ Ordonnancement chargé de la Gestion et des Ventes des Marchandises :

Cet Ordonnancement est chargé de la Gestion des marchandises saisies ou abandonnées en douane et de l'organisation des ventes au niveau des Sous Directions Régionales de Tanger et Tanger Méditerranée.

- ✓ Ordonnancement chargé de la gestion des MEAD et Zones Franches :
Cet Ordonnancement est chargé des magasins et aires de dédouanement de Tanger, et de la gestion des opérations liées aux zones franches, notamment Tanger Free zone, et des marchandises à mettre à la consommation dans le cadre des facilités accordées par l'Administration aux entreprises de production qui y sont installées.

Aussi, l'Ordonnateur est-il assisté dans sa mission des trois bureaux suivants :

- Bureau des MEAD ;
- Bureau des Zones franches ;
- Bureau de la gestion des comptes et des archives. Ce bureau est chargé notamment de l'organisation des archives des déclarations en douane traitées au niveau des structures de la Sous Direction Régionale du Ressort ;
- Poste annexe « zones franches » de la Brigade de Tanger-Ibn Batouta-Aéroport : Ce poste annexe, est chargé de la surveillance de l'accès et du contrôle des opérations d'Ecor à l'entrée et à la sortie des zones franches.

Ce poste annexe sera érigé en une brigade à part entière, rattachée à cet Ordonnancement, dès la publication au bulletin officiel de la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1314-77 fixant la liste des Bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes.

- ✓ Ordonnancement de Tanger-Port :
Cet Ordonnancement est chargé, notamment, :

- du Contrôle des voyageurs et de leurs bagages empruntant la ligne Tanger-Tarifa et des opérations commerciales y afférentes ainsi que celles liées à la zone franche de Tanger-port ;
- du Contrôle des opérations touristiques relatives aux bateaux de plaisance et de croisières ;
- de la surveillance des locaux administratifs ainsi que de l'accès aux zones sous douane dudit port.

L'Ordonnateur est assisté par :

- deux Ordonnateurs-Adjointes opérant selon le système de quarts pour assurer la continuité de la couverture des horaires ;
- la Brigade de Tanger-port : Cette unité prend en charge les activités de contrôle des voyageurs, de la surveillance des issues de l'enceinte douanière et des locaux administratifs du service au port, et les activités de l'Ex-Brigade Tanger-Maritime.

Cette Brigade sera, désignée sous l'appellation de « Brigade mixte de Tanger-port », dès la publication au bulletin officiel de la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1314-77 fixant la liste des Bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes.

✓ Recette de Tanger-Ville :

La Recette de Tanger-ville est chargée de la gestion des opérations comptables et du recouvrement des droits et taxes des Ordonnancements de Tanger-Ville, de la gestion et la Vente des marchandises, de la Gestion des MEAD et Zones Franches, et de Tanger-Port.

Cette Recette est organisée en deux Sections.

Le receveur, assisté de deux chefs de section (opérations comptables, opérations de recouvrement), prévues par la Circulaire citée en référence, demeure, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, responsable au premier chef, de la gestion comptable de la recette.

Ainsi, le bureau de Tanger-ville est composé des structures ci-après :

- ✓ Ordonnancement de Tanger-Ville ;
- ✓ Ordonnancement chargé de la Gestion et des Ventes des Marchandises ;
- ✓ Ordonnancement chargé de la gestion des MEAD et Zones Franches ;
- ✓ Ordonnancement de Tanger-Port ;
- ✓ Recette de Tanger-Ville.

✓ Ordonnancement de Tanger-Ibn Batouta :

Le Dédouanement des marchandises lié à la zone franche « Tanger Free Zone » est, dorénavant, pris en charge par l'Ordonnancement chargé de la gestion des MEAD et des Zones Franches.

L'Ordonnateur est assisté par la Brigade de Tanger-Ibn Batouta.

La Brigade de Tanger-Ibn Batouta comporte le poste annexe « zones franches » cité plus haut.

✓ Recette de Tanger-Ibn Batouta :

Cette Recette est chargée des opérations comptables et du recouvrement des droits et taxes de l'Aéroport de Tanger Ibn Batouta.

Le receveur demeure, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, responsable au premier chef, de la gestion comptable de la recette.

✓ Subdivision de Tanger :

Cette Subdivision est composée des trois Brigades suivantes chargées essentiellement de la lutte contre la contrebande :

✓ Brigade de Tanger-Auto :

Cette Brigade sera, notamment, chargée de la surveillance des locaux administratifs situés en ville (*Siège de la Direction régionale, Sous-direction régionale de Tanger, Section de la Garantie et des Impôts Indirects, etc.*) ;

✓ Brigade de Ksar Sghir ;

✓ Brigade d'Asilah.

3- La Circonscription de Tétouan :

Le chef de la circonscription est assisté par le chef de bureau de la gestion de la Ressource.

L'organisation de la Circonscription de Tétouan se présente comme suit :

✓ Ordonnancement de Tétouan-Ville :

L'Ordonnateur en charge de cette structure est assisté par un Ordonnateur-Adjoint chargé du traitement et de l'instruction des dossiers contentieux, de l'étude et de l'examen des propositions de transaction, du suivi des poursuites et des exécutions judiciaires.

✓ Ordonnancement des Ventes et de la Gestion des Marchandises ;

✓ Recette de Tétouan-ville ;

✓ Ordonnancement de Bab Sebta :

L'Ordonnateur continuera à être assisté par trois Ordonnateurs Adjoints et le chef de Brigade de Bab Sebta chargée du contrôle des voyageurs et de la lutte contre la contrebande de marchandises.

Egalement, l'Ordonnateur est assisté, par un Ordonnateur-Adjoint chargé du Contentieux.

✓ Recette de Bab-Sebta ;

✓ Ordonnancement de Larache :

Dans un souci de gestion de proximité, la « Brigade de Larache-Auto » est, dorénavant, rattachée à cet Ordonnancement.

Cette Brigade sera, désignée sous l'appellation de « Brigade mixte de Larache », dès la publication au bulletin officiel de la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1314-77 fixant la liste des Bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes.

✓ Recette de Larache.

✓ Subdivision de Tétouan

Cette Subdivision est composée des quatre Brigades suivantes chargées essentiellement de la lutte contre la contrebande :

■ Brigade de M'diq-Maritime : Cette unité est chargée, notamment, du contrôle et de la surveillance des marinas ;

■ Brigade de M'Diq-Mobile ;

■ Brigade de Jebha-maritime ;

■ Brigade de Fnideq-Auto.

Les Brigades de M'Diq-Maritime, M'Diq-Mobile, Fnideq-auto seront, désignées sous les appellations de « Brigade mixte de M'Diq », « Brigade

de Tétouan », et « Brigade de Fnideq » dès la publication au bulletin officiel de la mise à jour de l'Arrêté du Ministre des Finances n° 1314-77 fixant la liste des Bureaux et postes de douane situés à l'intérieur du rayon des douanes.

La Circulaire citée en référence est modifiée en conséquence.

Ces mesures prennent effet à compter du 18/05/2010.

**Le Directeur Général
de l'Administration des Douanes
et Impôts Indirects**

Abdellatif ZAGHNOUN

**Tirage 1 N°26.
Année 2010.**